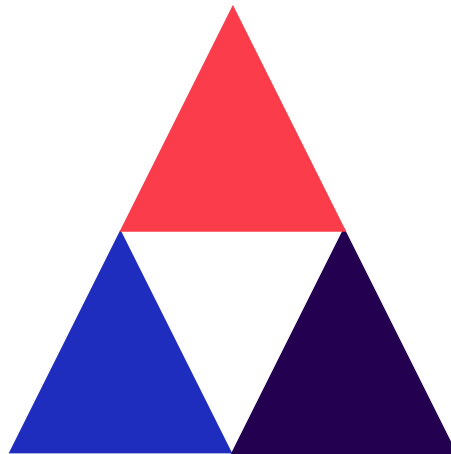




# ► Réunion technique sur l'avenir du travail dans l'aquaculture dans le cadre de l'économie rurale

Note sur les travaux  
(Genève, 13-17 décembre 2021)





## ▶ Table des matières

---

	Page
I. Introduction .....	5
II. Discussion générale .....	6
III. Examen des points proposés pour la discussion .....	10
1. Quels sont les défis et les opportunités en matière de promotion du travail décent dans le secteur de l'aquaculture dans le contexte de la pandémie de COVID-19, et notamment en lien avec les quatre objectifs stratégiques de l'Agenda du travail décent, à savoir les normes internationales du travail et les principes et droits fondamentaux au travail; l'emploi (productivité, recrutement, développement des compétences); la protection sociale (sécurité sociale, sécurité et santé au travail, salaires, autres conditions de travail); et le tripartisme et le dialogue social? Quels sont les principaux facteurs influant sur les tendances et les développements dans le secteur, en particulier sous l'effet des mégatendances que sont l'évolution démographique, la mondialisation, l'innovation technologique et les changements environnementaux et climatiques? .....	10
2. Quelles sont les politiques, les mesures et les pratiques qui ont fait leurs preuves? Quelle sont celles qui ont échoué? Et comment mieux relever les défis et promouvoir les possibilités de travail décent dans le secteur, en ce qui concerne notamment le renforcement des capacités de tous à tirer parti des possibilités offertes par un monde du travail en mutation; le renforcement des institutions du travail pour assurer une protection adéquate à tous les travailleurs; et la promotion d'une aquaculture durable, d'une croissance économique inclusive, de la création d'entreprises durables, de l'innovation, et de la transition de l'économie informelle vers l'économie formelle? .....	14
3. Compte tenu de la grande diversité de l'aquaculture en termes d'espèces cultivées, de systèmes d'élevage et d'environnements, mais aussi des facteurs économiques et sociaux propres à chaque contexte et des possibilités et déficits de travail décent qui conditionnent le développement du secteur dans différents pays, quelles mesures peut-on recommander à l'Organisation internationale du Travail et à ses Membres (gouvernements, organisations d'employeurs et de travailleurs) de prendre en ce qui concerne la promotion du travail décent et durable dans le secteur? .....	21
IV. Examen et adoption du projet de conclusions .....	25
L'avenir du travail dans l'aquaculture dans le cadre de l'économie rurale.....	26
Défis et possibilités en matière de travail décent et durable, et principaux vecteurs du changement .....	26
Avenir du travail dans l'aquaculture et transition juste vers un travail décent et durable .....	26
Recommandations concernant l'action future de l'Organisation internationale du Travail et de ses Membres .....	28
V. Clôture de la réunion .....	31



## ▶ I. Introduction

---

1. La Réunion technique sur l'avenir du travail dans l'aquaculture dans le cadre de l'économie rurale s'est tenue sous forme hybride – participation en ligne ou en personne – du 13 au 17 décembre 2021. À sa 335<sup>e</sup> session (mars 2019), le Conseil d'administration du Bureau international du Travail (BIT) avait décidé de convoquer cette réunion, puis il a été décidé à sa 337<sup>e</sup> session (octobre-novembre 2019) que la réunion aurait pour objet d'examiner les questions relatives à l'avenir du travail dans le secteur de l'aquaculture ainsi qu'à la promotion du travail décent dans l'économie rurale, le but étant d'adopter des conclusions, y compris des recommandations concernant l'action à mener. Compte tenu des restrictions de voyage imposées par la pandémie de COVID-19, il a ensuite été décidé de reporter la réunion aux 13-17 décembre 2021.
2. Le président de la réunion était M. Magnús Magnússon Norðdahl (travailleur, Islande). Le vice-président gouvernemental était M. Fatih Acar (Turquie), le vice-président employeur M. Henrik Munthe et le vice-président travailleur M. Kristjan Bragason.
3. La réunion hybride a rassemblé 122 participants: 40 représentants et conseillers gouvernementaux issus de 22 États Membres et 35 observateurs gouvernementaux de 14 États Membres, ainsi que 10 représentants des employeurs et conseillers techniques et 19 représentants des travailleurs et conseillers techniques, auxquels il convient d'ajouter 8 observateurs d'organisations intergouvernementales et des organisations non gouvernementales internationales invitées.
4. Le président souligne l'importance de l'aquaculture pour relever le défi de garantir la sécurité alimentaire et nutritionnelle à une population mondiale en constante augmentation. Le secteur n'a cessé de progresser au cours des cinq dernières décennies, contribuant au développement des entreprises, à la création d'emplois et à la diversification des moyens de subsistance, en particulier pour les populations pauvres des zones rurales. Malgré son importance socio-économique, le secteur est confronté à des déficits de travail décent, et notamment l'informalité et le sous-emploi. La pandémie de COVID-19 a encore plus mis en évidence la précarité de l'emploi dans le secteur, dont les effets ont été ressentis à la fois par les entreprises et par les travailleurs. Les réalités du secteur doivent être prises en considération dans les efforts qu'il déploie pour réaliser pleinement son potentiel en vue d'éradiquer la pauvreté et l'insécurité alimentaire et de promouvoir les moyens de subsistance en milieu rural. Pour garantir une croissance inclusive et des possibilités de travail décent dans le secteur, il convient de garantir une production durable de même que les droits des travailleurs.
5. La secrétaire générale de la réunion souligne l'importance du secteur de l'aquaculture en tant que source de revenus pour de nombreuses personnes, principalement en milieu rural. Les femmes en particulier représentent une part importante des 20 millions de personnes employées dans l'aquaculture. Si le secteur a contribué à assurer la subsistance des populations pauvres dans les zones rurales en améliorant l'approvisionnement alimentaire, l'emploi et les possibilités de revenus, de nombreux problèmes persistent. Les objectifs en matière de travail décent et durable doivent être atteints pour que le secteur puisse réaliser son potentiel et parvenir à nourrir une population mondiale qui ne cesse de croître ainsi qu'à réduire la pauvreté. La présente réunion offre la possibilité d'envisager l'aquaculture dans l'optique de l'Agenda du travail décent, une nécessité particulièrement urgente dans le contexte de la pandémie de COVID-19. Elle est aussi l'occasion de définir une vision

commune pour promouvoir des entreprises durables et le travail décent et pour tirer parti du fort potentiel qu'offre le secteur en termes de contribution à la sécurité alimentaire et à la réduction de la pauvreté.

6. Le secrétaire exécutif de la réunion présente le rapport préparé pour servir de base aux débats. Le rapport offre un aperçu des tendances récentes observées dans la production aquacole, décrit les défis et les possibilités en matière de promotion du travail décent, et analyse les mégatendances dans le secteur. Les déficits de travail décent, en particulier l'informalité, les salaires et revenus faibles et précaires, les mauvaises conditions de travail et les mauvaises pratiques en matière de sécurité et de santé au travail (SST) sont des problèmes fréquents dans le secteur. On observe un accroissement de la précarisation du travail salarié et des pratiques de sous-traitance. En outre, si la plupart des pays disposent d'une législation qui régit le travail occasionnel, elle est souvent appliquée de manière irrégulière.
7. Les obstacles au travail décent rencontrés dans le secteur sont souvent aggravés par un environnement peu propice au développement d'entreprises durables et par un accès limité aux services financiers, aux technologies et aux infrastructures. De nombreuses femmes continuent d'occuper des emplois caractérisés par des stéréotypes et une discrimination fondés sur le genre. Dans de nombreux pays, les travailleurs sont confrontés à des difficultés dans l'exercice de leur droit d'organisation et de négociation collective. Améliorer la durabilité environnementale du secteur, notamment en investissant dans les compétences, l'amélioration de la productivité et les emplois décents, est indispensable à la viabilité économique à long terme du secteur. La pandémie de COVID-19 a encore davantage souligné combien il importe de placer la promotion du travail décent au cœur des stratégies de reprise et d'une croissance durable du secteur de l'aquaculture.

## ► II. Discussion générale

---

8. Le vice-président employeur souligne que l'aquaculture contribue largement à soutenir les moyens de subsistance et le développement économique, en particulier dans les communautés des régions côtières. Le secteur représente la moitié de l'approvisionnement mondial en produits de la pêche. Alors que la population mondiale ne cesse d'augmenter et que les ressources marines sont limitées, l'aquaculture se révèle essentielle pour réaliser le deuxième objectif de développement durable (ODD), à savoir éliminer la faim. Elle joue également un rôle de plus en plus important pour satisfaire la demande mondiale de poisson et autres produits aquatiques. Or le secteur aquacole a été gravement touché par la pandémie de COVID-19 qui a eu des conséquences particulièrement négatives sur les petites et moyennes entreprises (PME) et la continuité des activités, menaçant les moyens de subsistance et les revenus de nombreuses personnes. Les débats sur la reprise du secteur après la pandémie doivent s'inspirer de l'Appel mondial à l'action de l'OIT en vue d'une reprise centrée sur l'humain qui soit inclusive, durable et résiliente pour sortir de la crise du COVID19.
9. La pandémie a mis en évidence le rôle décisif que joue le secteur privé en matière de garantie de la sécurité alimentaire. Vu que la dépendance à l'égard des produits de la pêche n'a jamais été aussi forte et que les stocks de poissons sauvages sont sous pression, il est important d'optimiser la contribution du secteur de l'aquaculture. Il convient d'examiner les répercussions à court et à long terme sur l'écosystème du secteur, en particulier les perturbations des chaînes de valeur et les pénuries de compétences et de travailleurs, tout

en analysant dans le même temps les contraintes et les possibilités que comporte l'engagement du secteur privé. L'environnement dans lequel opèrent les entreprises devrait leur permettre de tirer parti des développements technologiques et d'adopter des processus et des pratiques propres à garantir la durabilité environnementale. Aux yeux du groupe des employeurs, les trois principales priorités sont l'informalité, la productivité et les compétences. Les conclusions qui seront adoptées par la réunion devront fournir des orientations pragmatiques et applicables au niveau national. Le dialogue social demeure l'outil le plus efficace pour surmonter les difficultés et tirer parti des possibilités offertes.

10. Le vice-président travailleur souligne les problèmes d'emploi et de main-d'œuvre que doit surmonter le secteur de l'aquaculture pour exploiter son potentiel et assurer sa viabilité tout au long de la chaîne d'approvisionnement. Compte tenu des pressions exercées par la pandémie de COVID-19 sur la chaîne d'approvisionnement alimentaire, plusieurs gouvernements ont déclaré la pêche et l'aquaculture «secteurs essentiels». La pandémie a aussi montré combien il est important de fournir aux travailleurs essentiels une protection sociale, un revenu décent et de bonnes conditions de travail. La chaîne d'approvisionnement aquacole est complexe et fragmentée, et se caractérise par de forts taux d'informalité, le travail saisonnier et la sous-traitance d'un large éventail d'emplois ainsi que par divers systèmes et échelles de production, qui vont des petites structures informelles aux grandes entreprises hautement industrialisées.
11. Les conditions de travail dans le secteur sont pénibles et dangereuses, et le travail est souvent sous-payé et sous-évalué. Dans les zones rurales, l'accès aux infrastructures et à la protection sociale est limité. De nombreuses exploitations reposent sur une main-d'œuvre familiale non rémunérée, en particulier les femmes et les enfants. D'une manière plus générale, le travail informel est très répandu. La main-d'œuvre migrante est essentielle pour le secteur, et le travail forcé est considéré comme étant un grave problème dans de nombreux pays. Les travailleurs sont exposés à des risques professionnels. La protection des droits des travailleurs est insuffisante, et les mesures politiques ne sont pas toujours appliquées. Dans de nombreux pays, les services d'inspection du travail sont peu développés, dotés de moyens insuffisants, voire tout simplement inexistants.
12. Ces dernières années, l'aquaculture s'est développée au rythme de la demande de denrées alimentaires. Les données dont on dispose sont nettement insuffisantes, les chiffres spécifiques au secteur étant noyés dans les statistiques sur l'agriculture en général ou sur les pêches. Il est donc difficile d'analyser les grands défis et tendances qui caractérisent le secteur. De plus, les politiques sont défaillantes. Des modèles sont nécessaires pour identifier les meilleures pratiques et proposer des solutions aux déficits de travail décent. La croissance du secteur doit se traduire en un accroissement des moyens de subsistance pour les travailleurs. Si la présente réunion est trop courte pour aborder tous les aspects du travail dans un secteur aussi complexe, l'adoption de conclusions constituera néanmoins une première étape vers la définition d'une aquaculture socialement durable et la garantie d'une protection des travailleurs par les normes du travail existantes, s'agissant notamment de la SST, du travail des enfants, du travail forcé, de l'égalité hommes-femmes, de la non-discrimination ainsi que de la liberté syndicale et de la négociation collective.
13. Le vice-président gouvernemental déclare que le secteur agroalimentaire contribue à l'emploi, constitue une importante source de revenus à l'exportation, et est étroitement lié à plusieurs autres secteurs de l'économie, en particulier l'énergie, le tourisme, l'industrie manufacturière et le transport. Il joue également un rôle essentiel dans la lutte contre la famine chronique et la malnutrition, lesquelles ont des effets négatifs non seulement sur la santé, mais aussi sur le capital humain, la productivité et la croissance. La pandémie de

COVID-19 a aggravé les problèmes existants et pourrait avoir des répercussions à long terme sur la sécurité alimentaire et nutritionnelle, la santé et l'emploi. Le Sommet des Nations Unies sur les systèmes alimentaires, qui s'est tenu en septembre 2021, a mis en évidence la nécessité de transformer les systèmes alimentaires pour un monde meilleur, et de nombreux États Membres ont souligné l'importance du travail décent à cet égard.

14. L'aquaculture est un sous-secteur de l'agroalimentaire émergent et prometteur, à même de lutter durablement contre le problème des déficits alimentaires et nutritionnels. Elle offre la possibilité d'atténuer la pression exercée sur la pêche de capture et la production de viande à terre pour faire face à la demande croissante de protéines animales. Une croissance durable et inclusive de l'aquaculture peut accroître les revenus et garantir de meilleurs moyens de subsistance pour de nombreuses communautés rurales. La présente réunion est l'occasion de découvrir comment sont traités les problèmes d'emploi et de main-d'œuvre, et comment exploiter le potentiel du secteur pour promouvoir le développement durable, la croissance inclusive et le travail décent.
15. Le représentant du gouvernement de l'Inde dresse un tableau du secteur de l'aquaculture, en expansion dans son pays, qui fournit actuellement du travail à plus de 4,2 millions de personnes. Malgré son potentiel de création d'emplois, le secteur se caractérise par l'informalité et le travail saisonnier, mais aussi, hélas, par la discrimination, le travail des enfants, le travail forcé, la précarité des salaires, l'absence de dialogue social et des problèmes de SST. L'Inde a pris des mesures pour promouvoir la création d'emplois décents en promulguant des lois qui prévoient la création d'un fonds de sécurité sociale pour les travailleurs informels et non syndiqués et réglementent la SST et les salaires. Le pays a aussi ratifié de nombreuses conventions de l'OIT sur le travail décent. Le gouvernement adhère pleinement à ces normes et s'engage à garantir le travail décent, en collaboration avec les employeurs et les travailleurs.
16. La représentante du gouvernement de la Turquie indique que, si la production aquacole est globalement en hausse dans son pays, les restrictions imposées par la pandémie de COVID-19 ont eu un effet négatif sur les exportations et la demande intérieure. Le secteur est un élément clé des exportations de la Turquie, et les entreprises et les installations de transformation aquacoles y sont régulièrement inspectées et étroitement surveillées, afin de garantir des produits sûrs et de qualité, qui sont certifiés conformément aux programmes de certification nationale et internationale. La Turquie est membre de plusieurs organisations internationales et régionales spécialisées dans les questions relatives à la pêche et à l'aquaculture. L'oratrice insiste sur la nécessité d'assurer la durabilité de la production.
17. Le représentant du gouvernement de la Tunisie indique que la pêche revêt une importance cruciale pour le développement rural dans son pays. La plupart des surfaces aquatiques sont situées dans des zones reculées et constituent d'importantes sources alimentaires pour les populations locales. Pourtant, les investissements dans l'aquaculture demeurent bas et, en raison de la faiblesse des prix des produits, la production aquacole n'est financièrement pas viable. Depuis 2007, le gouvernement tunisien encourage la formation et le perfectionnement des compétences pour le secteur aquacole, et stimule l'accès au crédit et au financement à des conditions avantageuses. Une formation spécifique au secteur est proposée aux jeunes pour les encourager à s'engager dans la production aquacole.



18. Le représentant du gouvernement du Brésil souligne le potentiel économique important de l'aquaculture pour la sécurité alimentaire, ce qui suppose bien évidemment de garantir le travail décent ainsi que l'égalité entre hommes et femmes et de meilleures conditions de travail pour les personnes qui travaillent dans le secteur.
19. Une représentante de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) estime que la réunion vient à point nommé et qu'elle offre l'occasion de débattre entre partenaires sociaux.
20. Une représentante de l'Initiative internationale pour les produits de la mer durables (Initiative GSSI) explique que son organisation est un partenariat public-privé qui regroupe plus de 90 organisations représentant tous les segments de la chaîne de valeur des produits de la mer, y compris des organisations non gouvernementales, des organisations internationales et des entreprises. L'Initiative GSSI a permis de définir des critères pour les programmes de certification des produits de la pêche, qui s'appuient sur les directives de la FAO, à savoir les Directives techniques relatives à la certification en aquaculture et les Directives pour l'étiquetage écologique du poisson et des produits des pêches de capture marines. Ces critères ont permis d'instaurer des règles du jeu équitables pour la certification des produits de la mer, afin de prévenir les obstacles inutiles et nuisibles au commerce et d'accroître les possibilités d'accès aux marchés pour les pays en développement.
21. Pour répondre à la nécessité de clarifier les questions de responsabilité sociale et de travail décent dans le secteur des produits de la mer, l'Initiative GSSI et la Sustainable Supply Chain Initiative (Initiative pour une chaîne d'approvisionnement durable) ont œuvré de concert pour mettre au point un outil de référence pour des pratiques sociales équitables dans la production de produits de la mer, qui a été lancé en mai 2021. Cet outil, qui s'inspire des normes énoncées dans les conventions et les principes et droits fondamentaux au travail de l'OIT, orientera le secteur vers des programmes de certification sociale des produits de la mer. Tout comme le travail décent, l'Initiative GSSI encourage l'adoption de mesures pour s'attaquer aux problèmes environnementaux et aux questions de responsabilité sociale et, à cette fin, a lancé récemment un programme intitulé «Measuring and Accelerating Performance of global seafood supply» (Mesurer et améliorer les performances de l'approvisionnement mondial en produits de la mer), une plateforme numérique inclusive mondiale qui recueille et améliore toutes les mesures relatives à la pêche et à l'aquaculture pour en garantir la durabilité, grâce à un cadre commun de présentation de rapport basé sur les ODD.

### ► III. Examen des points proposés pour la discussion

---

- 1. Quels sont les défis et les opportunités en matière de promotion du travail décent dans le secteur de l'aquaculture dans le contexte de la pandémie de COVID-19, et notamment en lien avec les quatre objectifs stratégiques de l'Agenda du travail décent, à savoir les normes internationales du travail et les principes et droits fondamentaux au travail; l'emploi (productivité, recrutement, développement des compétences); la protection sociale (sécurité sociale, sécurité et santé au travail, salaires, autres conditions de travail); et le tripartisme et le dialogue social? Quels sont les principaux facteurs influant sur les tendances et les développements dans le secteur, en particulier sous l'effet des mégatendances que sont l'évolution démographique, la mondialisation, l'innovation technologique et les changements environnementaux et climatiques?**
- 22.** Le vice-président employeur indique que les restrictions imposées pour faire face à la pandémie de COVID-19 ont perturbé, voire complètement interrompu chaque étape de la production aquacole, ce qui a entraîné une baisse significative de la production. Les fluctuations de la demande portent préjudice à la continuité des activités, en raison notamment des perturbations et de l'accroissement qu'ont subis les coûts des transports, auxquels viennent s'ajouter une chute des prix sur le marché du poisson. En raison de l'interruption des transports, la production n'a pu être écoulee, ce qui a fait monter les niveaux de stocks de poissons vivants, entraînant une augmentation des coûts d'alimentation et des risques de mortalité des poissons. Il est donc nécessaire d'apporter un soutien financier ciblé aux entreprises aquacoles.
- 23.** Mais la pandémie n'a fait qu'aggraver des problèmes déjà existants. De par leur nature même, les activités du secteur s'exercent plutôt en milieu rural, où il est difficile d'attirer une main-d'œuvre dynamique, en raison d'une population souvent en déclin et d'infrastructures sociales et de transport insuffisantes. L'accès limité aux services financiers porte préjudice à la compétitivité et à la productivité du secteur. Il convient d'envisager l'utilisation des technologies pour permettre au secteur de se développer afin de répondre à une demande croissante. Les pénuries de main-d'œuvre et de compétences posent problème, en particulier dans les pays en développement. Il faudrait aussi surmonter les défis environnementaux pour garantir la viabilité du secteur. De nouvelles normes doivent être définies et mises en œuvre, en consultation avec les associations professionnelles, pour réglementer, entre autres, la gestion des déchets, le traitement des eaux résiduaires et la protection du milieu marin naturel.

24. La prédominance de l’informalité, en particulier en Afrique et en Asie, est préoccupante, cette dernière allant de pair avec une administration du travail déficiente, l’absence d’inspection du travail et le non-respect des normes du travail. Elle est la principale cause du déficit de travail décent et du manque d’emploi productif dans l’aquaculture. L’inégalité entre hommes et femmes est aussi très répandue: bien que les femmes représentent 50 pour cent de la main-d’œuvre aquacole, les postes de direction sont principalement occupés par des hommes, les femmes étant cantonnées aux activités de transformation du poisson, qui leur offrent moins d’opportunités qu’à leurs homologues masculins. S’il n’existe aucune donnée mondiale sur la prévalence et la concentration du travail des enfants dans l’aquaculture, ce phénomène pose de graves problèmes dans certains pays et demeure un obstacle au travail décent. Les actions pour y remédier devraient être menées en parallèle avec les stratégies de lutte contre l’informalité.
25. Le secteur de l’aquaculture offre de belles perspectives, notamment en termes de croissance, d’emploi et de revenu, et pourrait jouer un rôle important dans la reprise post-pandémique. Dès lors que les hôtels, les restaurants et autres services de restauration peuvent rester ouverts et que les blocages logistiques ont été surmontés, la demande de produits aquacoles augmentera partout dans le monde. L’aquaculture contribue grandement au développement rural et offre des possibilités d’emplois de qualité dans des régions où la population augmente. Le potentiel offert par les nouvelles technologies et les nouveaux processus de production devrait être mis à profit pour accroître l’efficacité et la durabilité environnementale des systèmes de production, ce qui permettrait d’élargir les possibilités d’emplois, de réduire les risques en matière de SST, et d’améliorer la qualité des produits. Enfin, le secteur a un rôle clé à jouer dans le renforcement de la sécurité alimentaire, contribuant ainsi à la réalisation des ODD.
26. Le vice-président travailleur insiste sur la nécessité d’encadrer strictement la croissance du secteur, car elle peut avoir des effets négatifs sur l’environnement, les habitats naturels et la biodiversité. Les risques associés aux espèces aquatiques d’élevage non indigènes englobent la propagation de maladies, la dégradation environnementale, et l’utilisation de grandes quantités de produits chimiques. Les changements d’affectation des sols en agriculture, dont l’aquaculture est un sous-secteur, la demande croissante de terres côtières et les besoins grandissants en eau posent la question des droits de propriété de l’eau, à laquelle la plupart des juridictions nationales n’accordent pas suffisamment d’attention. Dans le même temps, l’aquaculture offre aussi des possibilités d’atténuer les effets du changement climatique, par exemple grâce à la culture d’algues comme moyen de fixation du carbone.
27. Dans le processus de croissance rapide de l’aquaculture, il convient de porter une attention particulière à la dimension humaine. Les graves violations des droits humains, y compris le travail forcé et le travail des enfants, sont des problèmes persistants qui existaient déjà auparavant et qui ont été aggravés par la pandémie de COVID-19. Bon nombre des causes du travail des enfants dans l’aquaculture sont similaires à celles qui prévalent dans l’agriculture: systèmes de rémunération à la tâche; modalités de l’agriculture contractuelle; systèmes de tarification inéquitable pour les semences, les alevins, les aliments, etc.; insuffisance des garanties dans les chaînes d’approvisionnement permettant de s’assurer que les prix payés par les consommateurs se traduisent par des revenus équitables pour les petits exploitants et les travailleurs de l’aquaculture; et difficulté d’accès à la protection sociale. Tous ces facteurs contribuent à l’endettement des familles, à la pauvreté et aux inégalités sociales, et entravent l’accès à l’alimentation et à la nutrition, aux soins de santé et à l’éducation.

- 28.** Le changement climatique et les déplacements de population qui en découlent aggravent le risque, en particulier pour les femmes et les enfants, d'être victimes de la traite des êtres humains et du travail forcé. Les phénomènes météorologiques extrêmes portent gravement atteinte aux revenus et aux moyens de subsistance, notamment dans les régions vulnérables aux changements climatiques et les zones marines côtières. Les risques physiques et biologiques liés à l'aquaculture ont été amplement démontrés, et l'utilisation des produits chimiques, en particulier les détergents industriels et les antibiotiques, est particulièrement préoccupante. Les problèmes de sécurité et de santé au travail sont aggravés par la précarité des relations de travail, qui se caractérisent par l'absence de contrats de travail officiels, la rémunération à la tâche, les quotas de production et les pressions exercées sur le rythme de travail. Il convient d'avoir recours à des contrats de travail officiels et permanents garantissant les droits de négociation collective pour créer des environnements de travail sûrs et productifs.
- 29.** Les travailleuses, qui sont l'épine dorsale invisible de la production aquacole, occupent rarement des fonctions de direction et n'ont donc pas la possibilité de faire entendre leur voix dans les décisions ayant trait aux conditions de travail. Cette discrimination systémique les rend vulnérables au harcèlement et à la violence, y compris aux faveurs sexuelles exigées en échange de leur accès à l'emploi et au marché des produits de la mer. Les emplois qu'occupent les femmes sont souvent temporaires et ne leur permettent pas de bénéficier d'une assurance santé, de possibilités de garde d'enfants ni d'indemnités de départ. Les activités post-capture, qui se déroulent dans des conditions dangereuses à l'intérieur d'usines et de hangars confinés et dépourvus de toute ventilation, ont des répercussions en matière de SST, qui sont devenues encore plus préoccupantes en raison de la pandémie.
- 30.** La liberté syndicale est une réalité inaccessible pour la plupart des travailleurs du secteur. Dans de nombreux pays, les travailleurs informels, temporaires et saisonniers de l'aquaculture ne sont pas en mesure de s'affilier à des syndicats, en raison de la nature de leur relation de travail, des pratiques antisyndicales existantes ou de restrictions législatives.
- 31.** Si une attention particulière a été portée aux aspects environnementaux de la production aquacole, d'autres analyses doivent être menées pour déterminer ce qui rend l'aquaculture socialement durable. Comment des personnes vivant dans la pauvreté et travaillant dans un environnement dangereux peuvent-elles contribuer à un secteur qui soit véritablement durable? Il convient de protéger les droits des travailleurs et de définir et promouvoir des normes en ce qui concerne la contribution économique de l'aquaculture aux communautés rurales grâce au travail décent, à des salaires assurant des conditions d'existence convenables, à des prix équitables, à la sécurité alimentaire et à l'accès aux biens et aux services. De telles mesures renforceront la résilience face au caractère saisonnier de l'activité et au changement climatique, et réduiront la dépendance à l'égard de chaînes d'approvisionnement mondiales fragiles. Il convient de s'attaquer aux problèmes d'emploi et de main-d'œuvre pour permettre à l'aquaculture de sortir les communautés rurales de la pauvreté, de créer des emplois décents, et de contribuer au développement d'infrastructures et de services sociaux accessibles.
- 32.** La représentante du gouvernement de la Turquie explique que les exportations de poisson de son pays ont sensiblement diminué durant la pandémie, tout comme la demande sur le marché intérieur, ce qui s'est traduit par la perte et le gaspillage de produits de la mer. Plusieurs campagnes menées pour promouvoir les ventes, stimuler la consommation intérieure et soutenir le secteur ont donné de bons résultats. Le secteur de l'aquaculture

fournit des emplois à quelque 52 000 travailleurs, dont bon nombre de femmes, en particulier dans le secteur de la transformation du poisson. Ces dernières années, des avancées technologiques ont été effectuées en ce qui concerne notamment l'aquaculture pratiquée en cage et les systèmes d'alimentation. Les législations et les réglementations nationales sur la pêche et l'alimentation des poissons ont été mises à jour pour tenir compte des changements apportés eu égard aux aspects techniques de l'emploi.

- 33.** Le vice-président employeur déclare que, s'il existe des points de convergence manifestes entre les partenaires sociaux, les membres de son groupe tiennent néanmoins à souligner que le caractère saisonnier et de courte durée de l'emploi n'est pas la cause profonde des déficits de travail décent dans le secteur de l'aquaculture. Des formes de travail flexibles et diverses pourraient profiter tant aux travailleurs qu'aux employeurs. Le principal défi à relever, c'est l'informalité. Le fait que de nombreux sites de production aquacole se situent dans des zones reculées pose aussi des difficultés. Le travail des enfants est davantage un problème au niveau national dans certains pays qu'un problème systémique tout au long de la chaîne d'approvisionnement mondiale. Les PME sont davantage présentes que les entreprises multinationales dans le secteur de l'aquaculture, c'est pourquoi elles devraient faire l'objet d'un examen attentif en ce qui concerne la promotion des normes internationales du travail.
- 34.** Le vice-président travailleur estime lui aussi nécessaire de s'attaquer effectivement au problème du travail des enfants, dans le cadre d'une approche coordonnée entre employeurs et travailleurs. La réunion devrait aussi se concentrer sur l'égalité entre les sexes et sur l'autonomisation des femmes. On ne peut que saluer les efforts visant à rendre l'aquaculture véritablement durable du point de vue social, économique et environnemental. Pourtant, trop de travailleurs du secteur se voient offrir des contrats de travail précaires et incertains, ce qui contribue malheureusement à accroître le degré d'informalité sur le marché du travail. Le groupe des travailleurs souhaiterait entendre des exemples spécifiques d'efforts déployés par les entreprises multinationales pour promouvoir les normes internationales du travail dans leurs activités ainsi que tout au long des chaînes d'approvisionnement.
- 35.** Un représentant travailleur du Ghana explique que, durant la pandémie, le travail des enfants a augmenté dans son pays, en particulier dans l'économie informelle. Les écoles ont été fermées, les enfants renvoyés chez eux et, dans les exploitations familiales, les garçons ont dû prendre un emploi pour survivre, tandis que de nombreuses filles se sont retrouvées enceintes. Renvoyer ces jeunes à l'école après l'assouplissement des restrictions n'a pas été chose facile. Les confinements aussi ont eu des répercussions sur le marché aquacole, avec la fermeture des restaurants et des hôtels, entraînant une forte diminution des revenus pour les employeurs. Pendant ce temps, les travailleurs de l'aquaculture ont dû continuer à nourrir et à élever les stocks d'alevins. Les mesures adoptées pour tenter de maintenir le niveau des salaires et d'organiser un tournus de la main-d'œuvre afin de préserver la stabilité du taux d'emploi ont mis en péril les droits des travailleurs.

**2. Quelles sont les politiques, les mesures et les pratiques qui ont fait leurs preuves? Quelle sont celles qui ont échoué? Et comment mieux relever les défis et promouvoir les possibilités de travail décent dans le secteur, en ce qui concerne notamment le renforcement des capacités de tous à tirer parti des possibilités offertes par un monde du travail en mutation; le renforcement des institutions du travail pour assurer une protection adéquate à tous les travailleurs; et la promotion d'une aquaculture durable, d'une croissance économique inclusive, de la création d'entreprises durables, de l'innovation, et de la transition de l'économie informelle vers l'économie formelle?**

- 36.** Le vice-président travailleur explique que le principal défi qui se pose dans le secteur n'est pas l'informalité, mais l'absence de mesures et de politiques pour y remédier, ainsi que toutes autres pratiques utilisées pour permettre aux employeurs et aux entreprises de se soustraire à leurs responsabilités. Encourager les travailleurs à se déclarer comme entrepreneurs indépendants est un problème préoccupant, car cela permet aux employeurs d'échapper à leur obligation de les salarier et de contourner les normes internationales du travail. Des modalités de travail plus diversifiées et plus flexibles sont synonyme de conditions de travail plus précaires et de niveaux d'informalité plus élevés. La recommandation (n° 204) sur la transition de l'économie informelle vers l'économie formelle, 2015, énonce, entre autres principes directeurs, la nécessité de prévenir et sanctionner le contournement ou la sortie délibérée de l'économie formelle visant à se soustraire à l'impôt et à la législation sociale et du travail.
- 37.** L'histoire a montré que les progrès sont possibles et que des changements peuvent être apportés: il y a environ cent ans, le travail des enfants était très répandu dans toute l'Europe, les conditions de travail étaient pénibles et les salaires bas. Les travailleurs ont commencé à se syndiquer et à mener des actions collectives. La liberté syndicale et le droit d'organisation et de négociation collective ont été reconnus, ce qui a permis de faire évoluer en profondeur les conditions de travail. Les huit conventions fondamentales de l'Organisation internationale du Travail ont été adoptées, et elles continuent d'avoir une incidence déterminante partout dans le monde. Bien que la liberté syndicale soit un droit humain, elle n'est pas toujours garantie aux travailleurs aquacoles par les gouvernements. Les politiques nationales en faveur du développement de l'aquaculture doivent comporter un volet relatif aux droits humains et au travail décent, et être élaborées avec la participation des travailleurs.
- 38.** L'OIT devrait mettre en place un mécanisme destiné à garantir que le droit de liberté syndicale conféré à l'ensemble des travailleurs agricoles, y compris aux travailleurs saisonniers et à temps partiel, en vertu de la convention (n° 11) sur le droit d'association (agriculture), 1921, s'applique également à tous les travailleurs employés dans l'aquaculture. Il convient aussi de promouvoir la ratification de la convention (n° 143) sur les travailleurs migrants (dispositions complémentaires), 1975, de sorte qu'ils soient protégés

contre les modalités de travail précaire et les pratiques d'emploi déguisé. L'OIT devrait promouvoir et diffuser les bonnes pratiques en matière de main d'œuvre de manière similaire au travail entrepris pour le développement des principes directeurs concernant les installations de transformation primaire dans l'industrie des crevettes et des fruits de mer en Thaïlande. L'OIT devrait aussi élaborer un recueil de directives pratiques sur la SST dans l'aquaculture. Une attention particulière devrait être accordée aux effets du changement climatique et à la nécessité de garantir une aquaculture écologiquement durable.

- 39.** Un programme international pour l'élimination du travail des enfants dans l'agriculture s'impose. Les efforts déployés pour atteindre la cible des ODD visant l'élimination du travail des enfants sous toutes ses formes sont mis en péril, en particulier en Afrique de l'Ouest et en Afrique centrale, notamment dans les communautés rurales, côtières et lacustres. Il convient de combattre de toute urgence les pires formes de travail des enfants et de soutenir les gouvernements dans l'élaboration et la mise en œuvre, en collaboration avec les organisations d'employeurs et les syndicats, de plans nationaux contre le travail forcé dans l'aquaculture et la pêche. L'aquaculture est en train de se mondialiser; le secteur comporte de nombreuses activités à forte intensité de capital; et bon nombre des déficits de travail décent recensés dans le secteur sont également observés dans les grandes entreprises multinationales. Les entreprises internationales jouent un rôle clé dans l'établissement des normes relatives au travail décent; les multinationales sont tenues de respecter les droits humains tout au long de la chaîne de valeur et dans tous les pays dans lesquels elles opèrent. Les questions soulevées lors de la présente réunion devraient servir à orienter l'élaboration de directives de l'OIT sur le travail décent et une aquaculture durable.
- 40.** Le vice-président employeur estime que les particularités du secteur de l'aquaculture, de même que les spécificités des contextes nationaux, devraient être prises en considération dans l'élaboration des politiques. Le dialogue social est essentiel pour garantir que les politiques répondent aux besoins directs des partenaires sociaux. Les restrictions dues au COVID-19, en particulier celles qui s'appliquent aux transports, pèsent sur le secteur, en raison notamment de la nature périssable des produits aquacoles. Cela entraîne une augmentation des coûts d'exploitation pour les employeurs, qui ont de la peine à vendre leurs produits, ce qui, en retour, se répercute sur l'emploi. Apporter un soutien financier aux employeurs demeure donc une nécessité. Il importe aussi de promouvoir une reprise «bleue» ainsi qu'une réforme des politiques, en vue de créer des emplois immédiatement et de fournir une aide financière à court terme, tout en favorisant la croissance économique à long terme et la résilience. Les investissements doivent être fondés sur des politiques qui soutiennent le commerce international durable, et faciliter le recours aux nouvelles technologies. Dans le même temps, des infrastructures sociales doivent être mises en place pour favoriser l'inclusion sociale et alléger les attentes irréalistes qui pèsent sur les employeurs.
- 41.** Jusqu'ici, les efforts déployés pour atteindre la durabilité dans le secteur ont été imposés d'en haut, entraînant des dispositions réglementaires complexes, des problèmes de certification et des systèmes de quotas, autant d'éléments qui font pression sur les entreprises, en particulier les PME. Les mesures visant à améliorer la durabilité doivent être élaborées au moyen du dialogue social et s'accompagner d'un appui nécessaire au renforcement des capacités. Il convient d'instaurer un environnement durablement propice aux entreprises en créant des conditions favorables à l'innovation, à la croissance de la productivité et aux entreprises durables, y compris pour les PME. Les décideurs doivent prendre en considération le rôle des entreprises durables en tant qu'entités propres à générer des emplois et à promouvoir l'innovation et le travail décent.



42. Si une attention particulière a été portée aux pratiques d'exploitation, aux conditions de travail et à d'autres critères à respecter pour la production aquacole, on ne s'est guère préoccupé de savoir quelles sont les compétences dont la main-d'œuvre a besoin pour développer le secteur. L'introduction de procédures et technologies nouvelles exige des compétences et des connaissances nouvelles et plus complexes. Les politiques de l'éducation doivent favoriser le renforcement des capacités pour faire en sorte que l'on dispose d'une main-d'œuvre qualifiée. L'aquaculture, en raison de son caractère rural, pose d'importants problèmes pour retenir les travailleurs, à cause notamment du déclin des populations rurales et de l'absence d'infrastructures et de transport en milieu rural limitant l'accès aux sites de travail isolés. Des efforts doivent être déployés pour redorer l'image et défendre la cause du secteur, qui contribue de manière décisive à la sécurité alimentaire, à l'emploi de qualité, à l'atténuation de la pauvreté et à l'inclusion sociale, en particulier dans les communautés rurales.
43. L'informalité est une cause majeure de l'absence d'administration et d'inspection du travail, de non-respect des normes nationales du travail et de la difficulté d'accès à la protection sociale, autant de problèmes que seule une approche intersectorielle et globale saurait surmonter. Le travail des enfants et le travail forcé sont très répandus en raison d'une informalité généralisée et d'autres problèmes systémiques. La pandémie de COVID-19 a mis en lumière la vulnérabilité des employeurs et des travailleurs de l'économie informelle, soulignant une nouvelle fois la nécessité urgente d'opérer une transition vers la formalité, en s'appuyant sur des politiques de protection sociale. La discussion récurrente sur la protection sociale, qui s'est tenue à la 109<sup>e</sup> session de la Conférence internationale du Travail, peut fournir des orientations à cet égard. Les normes internationales du travail établissent une distinction claire entre, d'une part, l'informalité et, d'autre part, le travail occasionnel et autres formes atypiques d'emploi. Diverses formes de travail sont nécessaires dans l'aquaculture: en effet, de par sa nature même, le secteur exige une main-d'œuvre flexible qui soit apte à faire face aux exigences du travail saisonnier et à l'évolution de la production. Il convient donc d'encourager diverses formes de travail en tant qu'outils permettant d'assurer la transition vers la formalité et de créer des emplois décents.
44. Le vice-président gouvernemental souligne le rôle déterminant que doit jouer l'OIT pour aider ses mandants à parvenir à une reprise inclusive, durable et résiliente pour sortir de la crise du COVID-19, en protégeant les droits des travailleurs dans les économies tant formelles qu'informelles. Alors que la pandémie continue de perturber les marchés du travail, promouvoir l'égalité des chances dans l'emploi pour tous devrait être l'un des principaux objectifs. Conformément à la Déclaration du centenaire de l'OIT pour l'avenir du travail, la productivité devrait être encouragée en tant que principal moteur de la croissance économique, de la création d'emplois et d'une prospérité partagée.
45. Compte tenu de l'importance qu'il y a à renforcer la justice sociale et le travail décent, il convient d'établir un cadre stratégique intégré pour le développement du secteur de l'aquaculture, qui tienne compte des moteurs de la productivité, de la croissance équitable ainsi que de la protection sociale et du travail, en s'appuyant sur l'Agenda du travail décent et l'approche de l'avenir du travail centrée sur l'humain préconisés par l'OIT. Des entreprises durables et l'innovation sont essentielles pour promouvoir le travail décent. Les avancées technologiques peuvent aider à surmonter les défis liés aux conditions de travail et faciliter la création d'emplois. Investir dans le développement des compétences améliorerait la productivité et permettrait à la main-d'œuvre de faire face à l'évolution des besoins du secteur. Il est également essentiel d'investir dans les infrastructures ainsi que dans la gestion de l'eau et des déchets.



46. Il convient de combler les déficits en matière de gouvernance, en particulier en renforçant les cadres législatifs pour qu'ils s'appliquent aussi au secteur de l'aquaculture et promeuvent les droits au travail, à savoir notamment l'élimination du travail forcé, du travail des enfants et de toutes autres formes de travail inacceptables; l'extension de la protection sociale; et la promotion de revenus et de salaires décents ainsi que de la non-discrimination, de l'équité et de l'égalité de rémunération pour un travail de valeur égale. Il convient de s'attaquer au problème de la précarisation de l'emploi dans le secteur, et des systèmes nationaux complets de protection sociale doivent être mis en place pour couvrir tous les travailleurs, y compris ceux qui occupent un emploi informel ou précaire. L'élaboration de systèmes adéquats de SST devrait aussi être une priorité.
47. Le représentant du gouvernement de l'Inde explique que son gouvernement a introduit le contrat d'emploi à durée déterminée, avec des horaires de travail et des salaires fixés par le Code du travail. De nouvelles technologies sont utilisées pour accélérer le processus d'intensification de la productivité de l'aquaculture. Le développement des compétences des travailleurs est essentiel pour stimuler la transition vers la formalité. Une législation a été adoptée, qui porte sur l'accès à la sécurité sociale pour les travailleurs informels et précaires; la protection en matière de SST et l'indemnisation en cas de lésion ou de décès survenant sur le lieu de travail; l'égalité de rémunération pour un travail de valeur égale, indépendamment du sexe; et l'interdiction du travail des enfants. L'Inde dispose en outre d'un système d'inspection du travail solide. L'orateur attire l'attention sur le fait que les normes internationales du travail ne sauraient servir à des fins commerciales protectionnistes et ne devraient être liées ni aux échanges commerciaux ni aux chaînes d'approvisionnement mondiales. Le gouvernement indien s'engage à continuer de promouvoir l'Agenda du travail décent, en collaboration avec les employeurs et les travailleurs.
48. Le représentant du gouvernement du Brésil explique que, pour s'attaquer au problème du travail des enfants dans son pays, des mesures incitatives ont été mises en place afin d'encourager les familles vulnérables à scolariser leurs enfants. Mais davantage doit être fait, notamment en encourageant les apprentissages professionnels, de sorte que les jeunes et les adolescents soient dûment formés pour accéder au marché du travail. Le travail des enfants est interdit par la législation nationale – ce qui témoigne de l'adhésion du Brésil aux conventions fondamentales de l'OIT pertinentes –, mais il demeure un problème dans tous les secteurs de l'économie rurale. Il faut aller plus loin, grâce au dialogue social, pour repérer et éliminer le travail des enfants, tout comme d'autres déficits de travail décent, d'un bout à l'autre de la chaîne d'approvisionnement. Le Brésil s'emploie à renforcer sa politique sur l'égalité des sexes pour lutter contre la discrimination à l'égard des femmes. En ce qui concerne la SST, AquaSafe, une application sur l'éducation à la sécurité et à la santé mise au point au niveau international et accessible depuis un téléphone ou un ordinateur portable, est couramment utilisée par les travailleurs de l'aquaculture au Brésil, notamment à des fins de suivi, d'évaluation et d'atténuation des risques, et pour notifier l'utilisation d'un équipement de protection individuelle. Elle comprend un questionnaire interactif qui permet aux travailleurs de tester leurs connaissances en matière de SST et de gestion des risques.
49. Une déclaration faite au nom du gouvernement de la République islamique d'Iran décrit l'impact des investissements publics et privés sur la diversification des activités aquacoles grâce au développement de puits agricoles. Si l'installation de nouveaux sites de production aquacole a eu pour effet une augmentation de la production nécessaire pour répondre à une hausse significative de la demande et de la consommation, cela a aussi eu des répercussions négatives, notamment en termes de fluctuations sur le marché aquacole et

de risques pour la biosécurité. Les nouvelles ressources en eau cultivée sont peu abondantes et réparties sur un vaste territoire, ce qui implique un développement significatif des organisations vétérinaires et environnementales nationales. Malgré les problèmes liés à la chaîne d'approvisionnement et à l'accès aux marchés auxquels sont confrontées ces petites exploitations très dispersées, elles se sont bien développées, en grande partie grâce à l'utilisation des technologies, et elles fournissent des emplois durables dans de nombreuses régions du pays. L'éducation est indispensable pour garantir l'emploi durable dans l'aquaculture rurale. Les coopératives régionales ont aussi un rôle à jouer. Il est important d'encourager les communautés rurales à privilégier les intérêts nationaux, y compris le respect des ressources nationales, la durabilité environnementale et la biosécurité. La stabilité de la température des puits agricoles garantit une production optimale et contribue grandement à stabiliser l'emploi, garantissant ainsi l'accès à la protection sociale et à la sécurité sociale.

- 50.** La représentante du gouvernement de la Turquie explique que les installations aquacoles dans son pays sont soumises à une évaluation de l'impact environnemental, et que de nombreuses précautions sont prises pour prévenir la pollution environnementale et d'autres formes de pollution en lien avec l'aquaculture. Le recours aux technologies modernes et aux systèmes d'alimentation en mer, l'alimentation programmée, et le contrôle de la pollution organique sont autant de mesures qui sont encouragées. En raison de l'augmentation du nombre de sites de production et des capacités de production, conjuguée à une demande croissante d'aliments pour poissons, on se tourne vers des applications innovantes et la haute technologie, en particulier pour mettre au point des systèmes d'alimentation. Le gouvernement mène des recherches et partage des informations avec les organisations internationales pour encourager la coopération et la coordination en faveur de l'élaboration de nouvelles normes ou de la révision des normes existantes, notamment sur la viabilité du secteur et la protection environnementale. La Turquie ne recense aucun cas de travail des enfants dans le secteur de l'aquaculture. Tous les travailleurs sont enregistrés et bénéficient de la sécurité sociale. Tout est mis en œuvre pour garantir l'égalité entre les sexes et encourager les femmes à jouer un rôle à tous les niveaux.
- 51.** Un représentant travailleur de la Nouvelle-Zélande décrit les activités de son syndicat, qui représente environ 600 travailleurs de l'aquaculture, dont plus de la moitié sont des travailleurs saisonniers. Les travailleurs affiliés au syndicat travaillent majoritairement sur des sites de transformation à terre, souvent dans des zones rurales reculées. Le syndicat a conclu dix conventions collectives avec les principaux employeurs du secteur des produits de la mer de Nouvelle-Zélande, qui sont partiellement ou entièrement engagés dans l'aquaculture. Ces conventions fixent des normes au niveau du secteur et garantissent une sécurité économique aux membres, non seulement en offrant de meilleurs salaires, mais aussi en subventionnant le transport et en prévoyant notamment des dispositions relatives au congé parental et à l'intégration culturelle. Les conventions apportent aussi une sécurité aux travailleurs saisonniers en reconnaissant les services fournis et les compétences acquises d'une saison à l'autre. En ce qui concerne la SST, les représentants élus par le syndicat participent aux comités chargés de la sécurité et de la santé sur le lieu de travail. Un dialogue social est en cours sur les salaires, des accords sur une rémunération équitable, et des normes minimales pour la négociation collective. Le syndicat participe également aux plans tripartites du gouvernement pour le développement des compétences dans le secteur de l'aquaculture. Il contribue aussi à une juste transition vers des pratiques aquacoles écologiquement plus durables.

- 52.** Un représentant travailleur de l'Ouganda, s'exprimant au sujet du droit de liberté syndicale, du droit de négociation collective et du droit à une protection sociale, explique que les syndicats ont négocié pour que les travailleurs aquacoles aient droit à une protection sociale durant la pandémie. Le droit de négociation collective est particulièrement important pour les travailleurs du secteur de l'aquaculture.
- 53.** Un représentant travailleur de la Norvège signale que l'aquaculture est la deuxième activité la plus dangereuse dans son pays, après la pêche. Le syndicat auquel il est affilié a travaillé en partenariat avec les employeurs et le gouvernement pour élaborer des directives en matière de SST, et l'accord national de négociation collective conclu dans le secteur contient des dispositions sur la sécurité des conditions de travail. Une initiative conjointe a été menée pour réduire les heures supplémentaires, ce qui est un aspect important de la sécurité et de la santé. Des travaux conjoints ont également été menés au niveau national et au niveau des entreprises sur d'autres questions, y compris la prévention du harcèlement sexuel. Une coopération tripartite sur l'éducation et la formation vise à faire en sorte que l'adaptation au progrès technologique soit aussi fructueuse que possible pour les entreprises comme pour les travailleurs. Si de nombreuses mesures ont été prises pour garantir l'application de normes élevées en vue d'une aquaculture plus sûre et plus durable en Norvège, des problèmes persistent en ce qui concerne la coopération au niveau international.
- 54.** Un représentant travailleur du Ghana indique qu'un recueil de directives pratiques sur la SST dans l'aquaculture devrait s'appuyer sur de nouvelles ratifications de la convention (n° 184) sur la sécurité et la santé dans l'agriculture, 2001, et s'attacher à promouvoir la participation ou le renforcement du rôle des représentants des travailleurs chargés des questions de sécurité et de santé dans l'aquaculture, qui sont peu nombreux, voire inexistantes dans de nombreux secteurs de l'aquaculture. Les évaluations systématiques des risques en matière de SST effectuées par les entreprises, quelle que soit leur taille, encourageraient employeurs et travailleurs à coopérer pour renforcer les normes de sécurité et de santé. La participation active de la main-d'œuvre à l'évaluation des risques est essentielle. Les travailleurs aquacoles devraient être protégés par les services gouvernementaux d'inspection du travail, et les activités aquacoles effectuées en mer et à terre réglementées par les mêmes lois relatives à la sécurité et à la santé et les mêmes ministères et départements gouvernementaux. L'OIT devrait effectuer un bilan de la situation s'agissant du respect et de l'application de la législation dans le secteur de l'aquaculture.
- 55.** Un représentant employeur de l'Australie explique que son entreprise a fixé des objectifs spécifiques, qui consistent notamment à: préserver et renforcer le sentiment d'appartenance à la communauté locale; garantir l'égalité de rémunération pour un travail de valeur égale, indépendamment du sexe; parvenir à la parité hommes-femmes aux postes de direction d'ici à 2026; appliquer la tolérance zéro à l'égard de toute forme d'esclavage moderne; garantir le risque zéro pour tous; et former une main-d'œuvre diversifiée, bien informée et motivée, qui a toujours la possibilité de se perfectionner et de progresser. Ces objectifs peuvent être atteints grâce à des modalités de travail combinées qui répondent aux besoins tant des travailleurs que des entreprises, notamment grâce à une certaine souplesse dans l'organisation des tableaux de service et des modalités de travail permettant aux travailleurs de concilier travail, responsabilités familiales et développement personnel. Des enquêtes annuelles sont menées auprès des salariés pour savoir s'ils sont satisfaits de leurs modalités de travail. Pour être véritablement performantes, les entreprises doivent refléter la diversité des consommateurs et des communautés dans lesquelles elles exercent leurs activités.

- 56.** Le vice-président employeur se félicite de l'intérêt accordé par le groupe gouvernemental aux compétences, à la productivité, aux investissements dans les infrastructures, à la gouvernance et au dialogue social. Bien que les membres de son groupe partagent les vues du groupe des travailleurs sur plusieurs points, ils s'opposent toutefois vivement à l'emploi de l'expression «formes de travail incertaines». Si, dans le cadre d'autres discussions, les membres de son groupe ne se sont pas opposés à cette formulation dans un souci de faire avancer le débat et de parvenir à l'adoption de conclusions, ils continuent de considérer que cette terminologie est inappropriée et qu'elle comporte une connotation péjorative. Le groupe des employeurs n'approuve donc pas son utilisation dans des conclusions qui seront adoptées par la présente réunion.
- 57.** En outre, la négociation collective, aussi importante soit-elle, n'est pas la seule forme valable de dialogue social et de coopération tripartite. En effet, sur les 30 000 entreprises qui sont membres de la Confédération des entreprises norvégiennes, la moitié n'adhère à aucune convention collective. Les références aux chaînes d'approvisionnement «mondiales» sont elles aussi restrictives. Conformément à la Déclaration du centenaire de l'OIT, il suffirait, dans les conclusions, de mentionner uniquement les «chaînes d'approvisionnement», sans qualificatif. En outre, le groupe des travailleurs fait référence au «travail précaire», au «travail à temps partiel» et au «caractère saisonnier», mais le groupe des employeurs préfère la formulation «diverses formes de travail». Ces formes de travail, qui servent bien évidemment les intérêts des employeurs, sont aussi souvent bénéfiques pour les travailleurs et sont considérées comme préférables aux contrats à durée indéterminée et à temps complet. En revanche, les groupes des employeurs et des travailleurs sont d'accord sur plusieurs points, notamment le travail des enfants, le travail forcé, l'égalité entre hommes et femmes et l'informalité.
- 58.** Le vice-président gouvernemental se dit attaché à un processus continu de développement des compétences et de renforcement des capacités des travailleurs, afin de rendre l'aquaculture plus durable et plus productive. Les gouvernements s'engagent aussi à promouvoir les échanges commerciaux et à garantir un environnement propice aux investissements dans les nouvelles technologies. De nombreux gouvernements investissent dans des infrastructures pour stimuler l'économie rurale et développer les zones industrielles, dans lesquelles les employeurs et les travailleurs sont encouragés à s'implanter.
- 59.** Le vice-président travailleur met en évidence l'étroite collaboration entre employeurs et travailleurs partout dans le monde pour améliorer les conditions de travail dans l'aquaculture, grâce au dialogue social et à la négociation collective. Pour promouvoir un dialogue efficace et fructueux, il est impératif de garantir la liberté syndicale et le droit de négociation collective. La négociation collective n'est pas la seule forme de dialogue social, mais elle en constitue le cœur. Les gouvernements devraient veiller à ce que les travailleurs puissent exercer leur droit d'organisation. La protection sociale est en effet décisive pour lutter contre l'informalité et mieux protéger les groupes vulnérables, tels que les migrants et les travailleurs saisonniers. À sa 109<sup>e</sup> session, la Conférence internationale du Travail a réaffirmé le rôle clé que joue la protection sociale dans la protection des travailleurs. Conformément aux normes de l'OIT relatives à la sécurité sociale, en particulier la convention (n° 102) concernant la sécurité sociale (norme minimum), 1952, et la recommandation (n° 202) sur les socles de protection sociale, 2012, tous les travailleurs, y compris dans l'aquaculture, devraient bénéficier d'une protection sociale, quel que soit leur statut professionnel. La terminologie relative à la «sécurité» et aux «formes incertaines de travail» est manifestement un point de désaccord. L'expression «formes de travail incertaines» figure à la fois dans l'Appel mondial à l'action de l'OIT et dans les conclusions

concernant les inégalités et le monde du travail adoptées par la Conférence internationale du Travail à sa 109<sup>e</sup> session, c'est pourquoi elle devrait être reprise dans les conclusions de la réunion.

60. Le vice-président employeur rappelle que les membres de son groupe ne sauraient accepter l'emploi de l'expression «formes de travail incertaines».

**3. Compte tenu de la grande diversité de l'aquaculture en termes d'espèces cultivées, de systèmes d'élevage et d'environnements, mais aussi des facteurs économiques et sociaux propres à chaque contexte et des possibilités et déficits de travail décent qui conditionnent le développement du secteur dans différents pays, quelles mesures peut-on recommander à l'Organisation internationale du Travail et à ses Membres (gouvernements, organisations d'employeurs et de travailleurs) de prendre en ce qui concerne la promotion du travail décent et durable dans le secteur?**

61. Le vice-président employeur rappelle le rôle décisif joué par les gouvernements dans la reprise après la pandémie de COVID-19. Les mesures à court terme destinées à garantir une reprise rapide du secteur privé, y compris celles mises en place pour assurer la continuité des activités, doivent être maintenues pour permettre une reprise largement partagée et riche en emplois qui assure des possibilités de travail décent pour tous, en raison notamment des dysfonctionnements des transports et des marchés auxquels sont actuellement confrontées les exploitations aquacoles.
62. À moyen et à long terme, les gouvernements devraient fournir un cadre politique solide et cohérent pour soutenir ces mesures, en vue de garantir notamment le développement d'entreprises durables, la promotion de marchés du travail inclusifs, des systèmes de protection sociale durables, l'éducation et la formation, des mécanismes adéquats de dialogue social avec la participation des fédérations d'employeurs, et une amélioration de la productivité. Ces mesures permettent à tous les acteurs d'adhérer à la transition vers des économies et des sociétés écologiquement durables et inclusives, et d'en être les éléments moteurs. Il convient d'introduire une certaine souplesse dans l'élaboration des politiques pour suivre le rythme rapide des changements. Des efforts doivent être déployés pour combattre l'informalité, qui porte atteinte au potentiel du secteur et constitue un obstacle au plein emploi productif et au travail décent. Les gouvernements devront promouvoir la transition vers la formalité, la croissance de la productivité, et se tourner vers une production à plus forte valeur ajoutée pour relever les défis les plus pressants en matière de travail décent.
63. En ce qui concerne le développement des compétences, les gouvernements devraient maintenir des contacts étroits avec les établissements d'enseignement et de formation et avec les employeurs du secteur privé pour veiller à ce que les étudiants acquièrent les qualifications et les compétences requises par les employeurs. En investissant dans des programmes qui offrent une formation professionnelle aux groupes sous-représentés et

aux travailleurs sous-utilisés, les gouvernements peuvent largement contribuer à rétablir les déséquilibres en termes de diversité.

- 64.** Les partenaires sociaux ont un rôle central à jouer pour assurer l'avenir du travail dans le secteur de l'aquaculture en sensibilisant, en favorisant une meilleure compréhension et en fournissant des orientations au sujet des évolutions présentant un intérêt pour le secteur. Ils devraient aussi contribuer à l'élaboration et à la mise en œuvre des politiques, en faisant participer les PME et les grandes entreprises, pour comprendre la réalité des problèmes auxquels est confronté le secteur et pour évaluer les possibilités qui lui sont offertes.
- 65.** L'OIT devrait soutenir les efforts déployés par les gouvernements pour générer des investissements à forte intensité d'emploi, promouvoir un environnement favorable à l'entrepreneuriat et aux entreprises durables, stimuler la productivité grâce à la diversification et à l'innovation, et exploiter toutes les possibilités qu'offrent le progrès technologique et la numérisation. Le Bureau devrait aussi appuyer l'élaboration de politiques fondées sur des données probantes en étudiant les tendances dans le secteur. Les répercussions de la pandémie de COVID-19 sur l'emploi devraient continuer de faire l'objet d'un suivi. Une analyse comparative de l'aide apportée aux entreprises devrait être menée pour optimiser l'appui technique et le soutien financier à l'avenir. Les recherches devraient aussi aider les États Membres et les partenaires sociaux à évaluer l'impact du secteur sur la création d'emplois. Des orientations devraient être fournies, en particulier aux PME, sur la façon d'intégrer les nouvelles technologies dans les processus de production, en mettant l'accent sur les écosystèmes de productivité, qui sont au cœur de l'avenir du travail.
- 66.** Au niveau mondial, l'OIT devrait encourager les investissements dans le développement des compétences et l'apprentissage tout au long de la vie pour faciliter des transitions réussies sur le marché du travail et réduire l'inadéquation des compétences. Les partenaires sociaux devraient être associés à la conception et à la mise en œuvre des politiques à cet égard. Le recensement des besoins en matière de renforcement des capacités et de coopération en vue du développement des compétences devrait systématiquement être pris en compte dans les programmes par pays de promotion du travail décent. Il convient d'engager des projets de coopération pour le développement sur l'aquaculture, en étroite collaboration avec les entités du secteur privé. L'OIT devrait aussi renforcer sa coopération avec les organisations multilatérales et régionales concernées pour garantir une approche du travail décent et durable qui soit solide et cohérente, y compris dans le cadre d'efforts collectifs déployés pour combattre le travail des enfants. Les politiques sur le développement durable devraient prendre en compte les considérations liées à l'emploi. Enfin, il serait effectivement souhaitable que l'OIT élabore des directives sur la SST dans le secteur de l'aquaculture, qui s'appuieraient sur une analyse des risques en matière de SST et sur la gestion des risques spécifiques au secteur.
- 67.** Le vice-président travailleur tient à rappeler que le respect de la liberté syndicale et la reconnaissance effective du droit de négociation collective sont essentiels pour surmonter les déficits de travail décent, et devraient être pris en compte dans les politiques visant à promouvoir la justice sociale et à créer une aquaculture socialement et écologiquement durable. Ces politiques doivent être élaborées avec la participation des organisations de travailleurs et devraient intégrer les dimensions des droits humains et du travail décent. Elles devraient aussi prévoir l'accès universel à une protection sociale complète et durable pour tous les travailleurs du secteur de l'aquaculture.
- 68.** Les gouvernements ont le devoir d'adopter, de mettre en œuvre et d'appliquer effectivement leur législation nationale pour garantir que les principes et droits



fondamentaux au travail ainsi que les conventions internationales du travail pertinentes s'appliquent à tous les travailleurs du secteur de l'aquaculture. Les entreprises multinationales devraient exercer une diligence raisonnable en matière de droits de l'homme et renforcer la négociation collective tout au long des chaînes d'approvisionnement, afin de gérer les répercussions négatives potentielles et réelles de leurs activités sur les droits humains.

- 69.** L'OIT devrait renforcer les capacités de ses mandants, aux niveaux national et international, de s'engager dans un dialogue social effectif, notamment en fournissant un appui technique et en organisant des réunions régionales; en élaborant des orientations stratégiques sur le travail décent et une aquaculture durable; en élaborant un recueil de directives pratiques sur la SST dans l'aquaculture; en examinant les pratiques d'inspection du travail existantes; en renforçant les programmes de coopération pour le développement; en créant un programme international pour soutenir l'élimination du travail des enfants dans l'aquaculture et la pêche, y compris en mettant à jour les directives pour lutter contre le travail des enfants dans la pêche et l'aquaculture et en menant des activités d'éducation et de sensibilisation aux niveaux régional et national; en renforçant la coopération avec d'autres institutions des Nations Unies; en participant à la Journée mondiale des pêches (21 novembre) et en utilisant la tribune offerte par les événements publics et les débats politiques pour promouvoir l'Agenda du travail décent pour les travailleurs de l'aquaculture et de la pêche; et en participant aux travaux du Partenariat international de coopération sur le travail des enfants dans l'agriculture et au Groupe de travail ad hoc mixte OIT/FAO/OMI sur la pêche illicite, non déclarée et non réglementée et sur les questions connexes. En outre, il est impératif de promouvoir la ratification et la mise en œuvre effective des conventions internationales du travail fondamentales et d'autres normes internationales du travail s'appliquant spécifiquement aux travailleurs agricoles et aux travailleurs migrants.
- 70.** Le vice-président gouvernemental recommande l'élaboration de directives pour aider les États Membres à promouvoir la transition vers la formalité dans le secteur de l'aquaculture. Il convient de renforcer le partenariat et la collaboration entre l'OIT et la FAO sur l'aquaculture, notamment pour promouvoir une collaboration active entre les ministères du travail et les ministères chargés de l'agriculture et de la pêche, en vue d'élaborer et de mettre en œuvre une planification stratégique pour la conformité à l'intention des services d'inspection du travail, dans le but d'éliminer le travail des enfants, le travail forcé, et d'autres déficits de travail décent. Il faudrait encourager le recours aux pratiques innovantes et aux technologies avancées dans la production et la transformation aquacoles, notamment par le biais de projets de coopération pour le développement et de mesures incitatives pour promouvoir l'adoption de technologies propres à réduire les risques professionnels.
- 71.** L'impact environnemental des activités aquacoles devrait faire l'objet d'un suivi. Les États Membres devraient soutenir l'élaboration et la mise en œuvre de mesures stratégiques visant à promouvoir une transition juste vers la durabilité environnementale dans le secteur de l'aquaculture. Le renforcement des capacités et le développement des compétences des travailleurs stimuleraient la productivité et renforceraient la viabilité du secteur. Les États Membres sont tenus de faire appliquer la législation afin de garantir la non-discrimination et l'égalité, et notamment de réduire l'écart de rémunération entre hommes et femmes et de relever les défis liés à la SST et à la protection sociale. Ils doivent aussi élaborer des cadres juridiques pour interdire toutes formes de travail des enfants ainsi que l'emploi des adolescents à des tâches dangereuses, et devraient prendre des mesures pour renforcer les systèmes d'inspection du travail. Il conviendrait d'élaborer un recueil de directives

pratiques sur les risques en matière de SST propres au secteur de l'aquaculture. Scientifiques, professionnels de l'aquaculture, syndicats, associations d'employeurs et institutions gouvernementales doivent défendre le principe selon lequel la promotion du travail décent dans l'aquaculture est une responsabilité partagée.

- 72.** La représentante du gouvernement de Maurice fait observer que l'aquaculture est un secteur important pour son pays. Des laboratoires gouvernementaux contrôlent la qualité de l'eau en vue de prévenir la pollution et de protéger l'environnement marin. Le gouvernement fournit un soutien, une formation et des services de vulgarisation aux petits exploitants aquacoles. À Maurice, il n'existe qu'une grande entreprise aquacole, qui emploie une cinquantaine de salariés à temps plein ou à temps partiel. Les droits de tous les travailleurs aquacoles sont protégés par la législation nationale, à savoir la loi de 2008 sur les droits de l'emploi et réglementations connexes et la loi de 2019 sur les droits du travailleur, qui interdit le travail des enfants, fixe un âge minimum d'admission à l'emploi, réglemente le temps de travail, garantit le principe d'égalité de rémunération pour un travail de valeur égale, garantit l'accès aux soins de santé et proscrit la violence et la discrimination au travail. La législation nationale prévoit aussi des conditions de travail décentes, des possibilités de formation, une rémunération adéquate ainsi que la création de syndicats. Un salaire minimum national a été fixé pour garantir que les travailleurs locaux et les travailleurs migrants perçoivent les mêmes salaires et les mêmes indemnités. La législation sur la SST garantit la sécurité, la santé et le bien-être de tous les travailleurs sur le lieu de travail.
- 73.** Une déclaration faite au nom du gouvernement de la République islamique d'Iran indique que le secteur aquacole iranien emploie environ 100 000 travailleurs. L'utilisation de nouvelles méthodes de production et d'un équipement de pointe dans le secteur a permis de réduire considérablement les tâches manuelles, tout en augmentant la demande de main-d'œuvre qualifiée.
- 74.** La représentante du gouvernement de la Turquie souligne l'importance du recours aux nouvelles technologies et au développement des compétences dans l'aquaculture, en particulier pour favoriser la viabilité du secteur. Les ressources naturelles doivent être gérées, encadrées et utilisées de manière à optimiser le développement économique national et les investissements pour l'avenir. La planification et les investissements pour le développement durable doivent être envisagés sur le long terme et viser à préserver la diversité.
- 75.** Le représentant du gouvernement de la Tunisie décrit les efforts déployés pour coopérer au niveau international, qui bénéficient aux entreprises et garantissent les droits des travailleurs dans le secteur de l'aquaculture. Le gouvernement tunisien promeut la protection sociale et l'assurance maladie pour garantir le travail décent et rendre le secteur plus attractif pour les femmes et les jeunes. Il encourage aussi l'enseignement et la formation techniques et professionnels, entre autres programmes de développement des compétences.
- 76.** Le représentant du gouvernement du Brésil explique que des mesures incitatives peuvent être utilisées pour promouvoir le recours aux technologies et ainsi éliminer les risques pour la sécurité et la santé liés à l'utilisation des machines et des équipements, ce qui suppose d'effectuer un contrôle de la SST, en coopération avec des scientifiques, les organisations d'employeurs et les syndicats. Les gouvernements, en particulier dans les pays en développement, devraient garantir l'accès à l'éducation pour les enfants en âge d'être scolarisés, y compris dans les zones reculées. Pour que des revenus décents puissent être assurés, les contrats de travail ne doivent pas faire dépendre les salaires des travailleurs de la productivité. La SST, pour sa part, ne peut être garantie que si les travailleurs sont convenablement formés et informés sur la façon d'effectuer leur tâche. Quant aux



personnes qui travaillent seules ou dans des zones reculées, il convient de leur fournir une formation d'auto-sauvetage et un équipement de protection individuelle adéquat.

77. Le vice-président employeur rappelle que la négociation collective n'est pas le seul moyen de pratiquer le dialogue social. De même, en ce qui concerne les obligations imposées aux entreprises eu égard aux droits humains, la diligence raisonnable n'est qu'un des nombreux outils répertoriés dans les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme et dans la Déclaration de principes tripartite de l'OIT sur les entreprises multinationales et la politique sociale.
78. Le vice-président travailleur se félicite du large consensus qui se dégage parmi les participants, une approche unifiée face aux défis à relever étant en effet essentielle pour garantir la croissance du secteur de l'aquaculture. Les conclusions adoptées par la réunion contribueront à orienter les travaux du secteur et constitueront une première étape vers l'élaboration de stratégies, d'initiatives, de politiques et de programmes à long terme pour une aquaculture véritablement durable. Le respect des droits humains et l'élimination des déficits de travail décent doivent être au cœur de toutes les avancées dans le secteur. À cet égard, l'orateur rappelle que la négociation collective est un droit fondamental.
79. Le vice-président gouvernemental explique que les gouvernements s'engagent à créer un environnement propice à une reprise rapide du secteur privé après la pandémie de COVID-19. Le groupe gouvernemental se dit attaché au développement d'entreprises durables, qui passe par l'éducation, la formation et le développement des compétences des travailleurs, ce qui, à son tour, stimulera la productivité. Les gouvernements s'emploient à établir des stratégies pour faciliter la transition vers la formalité dans le secteur de l'aquaculture et à collaborer avec les partenaires sociaux en ce sens. Le groupe gouvernemental appuie la proposition consistant à demander à l'OIT d'élaborer un recueil de directives pratiques sur la SST dans le secteur de l'aquaculture.

## ► IV. Examen et adoption du projet de conclusions

---

80. La réunion désigne des représentants et des conseillers dans chaque groupe pour constituer un groupe de travail, réuni dans l'après-midi du jeudi 16 décembre 2021 pour examiner le projet de conclusions établi par le Bureau sur la base des discussions des jours précédents.
81. Les membres du groupe de travail étaient les suivants: représentants gouvernementaux – M. Fatih Acar (vice-président, Turquie), M. Rupesh Kumar Thakur (Inde), M. Skandrani Yassine (Tunisie) et M. Wellington Yudji Kaimoti (Brésil); représentants des employeurs – M Henrik Munthe (vice-président), M. El Sayed Torky et M. Sadegh Mozafari Khorgoo, accompagnés de M. Matias Espinosa et de M<sup>me</sup> Sanchir Tugschimeg (Bureau des activités pour les employeurs (ACT/EMP)) en tant que conseillers; et représentants des travailleurs – M. Kristjan Bragason (vice-président), M. Andrews Tagoe, M. Jorgen Kaurin et M. Peter Hurst, accompagnés de M<sup>me</sup> Maité Llanos, de M. Kirill Buketov et de M. Rafael Peels (Bureau des activités pour les travailleurs (ACTRAV)) en tant que conseillers.
82. Le projet de conclusions sur l'avenir du travail dans l'aquaculture dans le cadre de l'économie rurale, tel que révisé par le groupe de travail, est soumis pour adoption aux participants à la réunion dans l'après-midi du vendredi 17 décembre 2021.

## L'avenir du travail dans l'aquaculture dans le cadre de l'économie rurale

### Défis et possibilités en matière de travail décent et durable, et principaux vecteurs du changement

#### Projet de paragraphes 1 et 2

83. Les paragraphes 1 et 2 sont approuvés.

#### Projet de paragraphe 3

84. Sur recommandation du groupe de travail, le paragraphe 3 est supprimé.

#### Projet de paragraphe 4

85. Le vice-président employeur indique que les membres de son groupe sont prêts à accepter l'ajout d'une nouvelle avant-dernière phrase, qui se lirait comme suit: «Les femmes représentent une large part de la main-d'œuvre aquacole, notamment dans les activités de transformation, mais elles sont sous-représentées dans les postes exigeant un niveau de compétences plus élevé.» Il propose en outre de remplacer, dans la dernière phrase, le membre de phrase «quels que soient le statut d'emploi des travailleurs et la relation d'emploi dans laquelle ils sont engagés» par «quelle que soit la relation de travail dans laquelle sont engagés les travailleurs».

86. Le vice-président travailleur déclare que les membres de son groupe préfèrent conserver la référence au statut d'emploi mais que, dans un souci de consensus, ils se disent prêts à accepter la suppression proposée par le groupe des employeurs.

87. Le vice-président gouvernemental souscrit à ce point de vue.

88. Le paragraphe 4 est approuvé tel qu'amendé.

#### Projet de paragraphe 5

89. Les participants conviennent d'amender la dernière phrase du paragraphe comme suit: «Des efforts supplémentaires sont nécessaires pour garantir la sécurité et la santé au travail de la main-d'œuvre aquacole.»

90. Le paragraphe 5 est approuvé tel qu'amendé.

#### Projet de paragraphe 6

91. Le paragraphe 6 est approuvé.

## Avenir du travail dans l'aquaculture et transition juste vers un travail décent et durable

#### Projet de paragraphe 7

92. Le vice-président employeur propose de remplacer, dans la troisième phrase, le membre de phrase «surreprésentées dans les formes de travail précaires,» par «engagées de manière disproportionnée dans des modalités de travail qui sont».

93. À l'issue de consultations informelles, le vice-président travailleur explique que, s'il ne fait aucun doute que les modalités de travail incertaines et précaires sont l'une des caractéristiques essentielles du travail dans l'aquaculture, les membres de son groupe peuvent néanmoins accepter l'amendement proposé, dans un esprit de compromis et de consensus.
94. Le vice-président gouvernemental approuve ces vues.
95. Le paragraphe 7 est approuvé tel qu'amendé.

#### Projet de paragraphe 8

96. Le paragraphe 8 est approuvé.

#### Projet de paragraphe 9

97. Les participants conviennent de remplacer, à la fin de la dernière phrase, le membre de phrase «et l'accès à un niveau de protection sociale adéquat» par «et l'accès à une protection sociale universelle, complète, adéquate et durable.»
98. Le paragraphe 9 est approuvé tel qu'amendé.

#### Projet de paragraphe 10

99. Les participants conviennent d'ajouter, au début de la première phrase, le membre de phrase «La reconnaissance du droit universel à l'éducation,».
100. Le paragraphe 10 est approuvé tel qu'amendé.

#### Projet de paragraphe 11

101. Le vice-président employeur explique que, malgré la discussion qui s'est tenue au sein du groupe de travail au sujet de l'endroit où placer le paragraphe 11 dans les conclusions, aucun consensus n'a été atteint. Les membres de son groupe souhaitent maintenir le paragraphe là où il se trouve, pour s'aligner sur l'ordre des paragraphes retenu dans les Conclusions sur l'avenir du travail décent et durable dans les services de transport urbain, telles qu'adoptées en septembre 2021. Le groupe des travailleurs, pour sa part, préfère le déplacer au début de la section sur les recommandations. Il propose aussi de supprimer dans la première phrase «et le bien-fondé de la coopération sur le lieu de travail,». Dans un esprit de compromis, le groupe des employeurs dit pouvoir accepter cette suppression, pour autant que le paragraphe reste à l'endroit où il se trouvait initialement.
102. À l'issue de consultations informelles, le vice-président travailleur déclare que, s'il est effectivement arrivé qu'un tel paragraphe soit inclus parmi les recommandations dans les conclusions de précédentes réunions techniques, son groupe pourrait toutefois accepter la proposition du groupe des employeurs tendant à le maintenir à sa place actuelle, moyennant la suppression du membre de phrase «et le bien-fondé de la coopération sur le lieu de travail,».
103. Le vice-président gouvernemental approuve cette proposition.
104. Le paragraphe 11 est approuvé tel qu'amendé.

## Recommandations concernant l'action future de l'Organisation internationale du Travail et de ses Membres

### Projet de paragraphe 12

105. Les alinéas *a)* et *d)* sont approuvés.
106. Concernant l'alinéa *e)*, suite à une modification du libellé proposée par le Bureau, les partenaires sociaux et le groupe gouvernemental conviennent de remplacer le membre de phrase «ainsi que l'accès à la protection sociale» par «et l'accès à une protection sociale universelle, complète, adéquate et durable».
107. L'alinéa *e)* est approuvé tel qu'amendé.
108. L'alinéa *f)* est approuvé.
109. Le vice-président employeur signale que le texte soumis à la réunion n'a pas été actualisé et ne reflète donc pas la décision du groupe de travail de reformuler l'alinéa *g)* pour le calquer sur la Déclaration du centenaire de l'OIT, de sorte qu'il se lise comme suit: «appuyer le rôle du secteur privé en tant que principale source de croissance économique et de création d'emplois en promouvant un environnement favorable à l'entrepreneuriat et aux entreprises durables – y compris par l'investissement et l'innovation –, en particulier les micro, petites et moyennes entreprises ainsi que les coopératives et l'économie sociale et solidaire, afin de générer du travail décent, de parvenir au plein emploi productif et d'améliorer les niveaux de vie pour tous;».
110. Le vice-président travailleur indique que, si certains membres de son groupe estiment que le libellé de l'alinéa pourrait être plus ferme, il ne s'oppose toutefois pas au texte proposé par le groupe des employeurs.
111. Le vice-président gouvernemental approuve la proposition du groupe des employeurs.
112. L'alinéa *g)* est approuvé tel qu'amendé.
113. L'alinéa *h)* est approuvé.
114. Le paragraphe 12 proposé, dans son ensemble, est approuvé tel qu'amendé.

### Projet de paragraphe 13

115. Le Représentant du Conseiller juridique est prié par le groupe de travail d'expliquer quelles seraient les conséquences juridiques de l'ajout, dans la version anglaise, du mot «workers» après «ensure that fundamental principles and rights at work and ratified international labour Conventions are applied to all», tel que proposé par le groupe des employeurs. Cette proposition est sans incidence en français.
116. Le Représentant du Conseiller juridique répond que, d'un point de vue juridique, il n'y a pas d'objection à cet ajout, qui s'appuie sur le libellé employé dans les Conclusions concernant le travail décent dans les chaînes d'approvisionnement mondiales adoptées par la Conférence internationale du Travail à sa 105<sup>e</sup> session (2016). Néanmoins, il est également possible de ne pas inclure le mot «travailleurs», car certains principes et droits fondamentaux au travail et conventions internationales du travail s'appliquent aussi aux employeurs. En fonction de la façon dont ils comprennent l'intention du paragraphe, les participants doivent décider si la disposition doit s'appliquer aux travailleurs uniquement, ou si cette option est trop restrictive.

**117.** À l'issue de consultations informelles, le vice-président travailleur et le vice-président gouvernemental souscrivent à la proposition du groupe des employeurs consistant à ajouter «workers» après «all».

**118.** Le paragraphe 13 est approuvé tel qu'amendé.

#### Projet de paragraphe 14

**119.** Suite à une demande du groupe des employeurs visant à insérer «à jour» après «des normes internationales du travail», laquelle n'est pas appuyée par le groupe des travailleurs, le groupe de travail sollicite l'avis du représentant du Conseiller juridique.

**120.** Le représentant du Conseiller juridique explique que, dès lors qu'un instrument n'a pas été retiré ni abrogé par la Conférence internationale du Travail, il peut encore être ratifié, et les États Membres restent tenus de présenter régulièrement des rapports détaillés sur son application. Si, pour des raisons de disponibilité des ressources, le Bureau tend à privilégier la promotion d'instruments à jour, il n'y a pas d'objection juridique à en promouvoir d'autres, par exemple la convention (n° 11) sur le droit d'association (agriculture), 1921, qui a été classée parmi les instruments à statut intérimaire par le Groupe de travail Cartier sur la politique de révision des normes (1995-2002) en attendant d'être réexaminée dans le cadre du mécanisme d'examen des normes. La décision d'exclure ou non ces instruments du champ d'application des conclusions de la réunion est donc laissée à l'appréciation des participants.

**121.** Le vice-président travailleur indique que les membres de son groupe s'opposent à l'ajout du terme «à jour».

**122.** Le vice-président gouvernemental ajoute que, dès lors que les gouvernements peuvent choisir de ratifier des instruments qui ne sont pas classés comme étant «à jour», il convient de faire entrer lesdits instruments dans le champ d'application des conclusions de la réunion.

**123.** Le vice-président employeur signale que, lors de la discussion sur l'amendement proposé par les membres de son groupe à l'alinéa *a*), il convient de prendre en considération la liste des instruments figurant dans l'annexe aux conclusions.

**124.** À l'issue de consultations informelles, le vice-président employeur retire l'amendement proposé par son groupe.

**125.** Les alinéas *a*) et *b*) sont approuvés.

**126.** Concernant l'alinéa *c*), le vice-président employeur, constate que le texte actuellement soumis à la réunion ne fait pas état de la décision du groupe de travail de supprimer, à la fin de l'alinéa, «, y compris dans le cadre de réunions régionales».

**127.** L'alinéa *c*) est approuvé tel qu'amendé.

**128.** Concernant l'alinéa *d*), le vice-président travailleur, appuyé par le vice-président employeur et le vice-président gouvernemental, fait observer que le groupe de travail a décidé d'ajouter, à la fin de l'alinéa, le membre de phrase «, en vue de promouvoir une aquaculture durable;».

**129.** L'alinéa *d*) est approuvé tel qu'amendé.

**130.** L'alinéa *e*) est approuvé.

- 131.** Concernant l'alinéa *f)*, le groupe de travail a examiné les amendements proposés à la fois par le groupe des employeurs et par le groupe des travailleurs. Si ces amendements ont fait l'objet d'un accord sur le fond, ils méritent toutefois d'être reformulés.
- 132.** Le vice-président employeur propose de remplacer dans la version anglaise «informing» par «guiding», proposition qui est sans incidence en français. L'alinéa se lirait donc comme suit: «effectuer des recherches sur les risques existants et nouveaux en matière de SST en vue d'orienter l'action future, y compris l'élaboration d'un recueil de directives pratiques sur la SST dans l'aquaculture;».
- 133.** Il en est ainsi décidé.
- 134.** L'alinéa *f)* est approuvé tel qu'amendé.
- 135.** Les alinéas *g)* à *i)* sont approuvés.
- 136.** En ce qui concerne l'alinéa *j)*, le vice-président employeur fait observer que le groupe de travail est parvenu à un consensus, à savoir ajouter, à la fin de l'alinéa, «, puis mettre en place des activités de renforcement des capacités à tous les niveaux appropriés».
- 137.** Le vice-président travailleur ajoute que le groupe de travail a aussi décidé de supprimer au début de l'alinéa «élaborer un cadre stratégique, y compris une».
- 138.** Le vice-président gouvernemental confirme que les membres de son groupe ont approuvé les deux modifications proposées lors des délibérations du groupe de travail.
- 139.** L'alinéa *j)* est approuvé tel qu'amendé.

## Instruments

- 140.** Le vice-président employeur attire l'attention sur le fait que l'annexe du document – une longue liste d'instruments et de normes – a été soumise aux groupes trop tardivement pour qu'ils puissent l'examiner, si bien que les participants peu au fait de ces instruments et normes n'ont pas pu s'exprimer sur leur pertinence. Le groupe des employeurs et le groupe des travailleurs s'en sont donc remis au secrétariat, qui leur a fourni des orientations pour les aider à parvenir à un accord sur le contenu de l'annexe.
- 141.** Le conseiller de l'Organisation internationale des employeurs souscrit à cet avis: les participants n'ont pas disposé de suffisamment de temps pour examiner la liste dans son intégralité. Le secrétariat devrait expliquer l'intérêt que présente chaque instrument et norme répertoriés pour le secteur de l'aquaculture. Le groupe des employeurs souhaite supprimer la section de l'annexe intitulée «Conférence internationale du Travail», et aussi inclure une note de bas de page indiquant qu'il n'approuve pas le fait de faire figurer dans l'annexe la convention (n° 169) relative aux peuples indigènes et tribaux, 1989, et la recommandation (n° 198) sur la relation de travail, 2006.
- 142.** Il en est ainsi décidé.
- 143.** Le vice-président travailleur convient que l'annexe a effectivement été présentée trop tardivement pour pouvoir faire l'objet d'une discussion argumentée. Pour les futures réunions techniques, l'OIT devrait fournir à l'avance une liste d'instruments et normes potentiellement pertinents, en tant que document de travail pour la réunion, de sorte que tous les participants puissent en prendre connaissance en temps utile, ce qui permettrait d'avoir un débat ouvert à tous.
- 144.** L'annexe est approuvée telle qu'amendée.
- 145.** Les conclusions sont adoptées à l'unanimité, section par section, telles qu'amendées.

## ► V. Clôture de la réunion

---

- 146.** La secrétaire générale de la réunion félicite les participants pour l'adoption des conclusions, constatant que le dialogue social s'est une nouvelle fois imposé. Ces conclusions constituent une feuille de route pour la promotion du travail décent et durable dans un secteur clé pour l'économie rurale, qui contribue aussi largement à la sécurité alimentaire et à la nutrition partout dans le monde. L'oratrice remercie le président, les trois vice-présidents, l'ensemble des participants ainsi que les membres du secrétariat pour le bon déroulement de la réunion.
- 147.** Le vice-président travailleur remercie le Bureau et tous les participants pour les débats constructifs et leur issue positive, en dépit du processus et des circonstances complexes qui entourent une réunion sous format hybride. Le groupe des travailleurs se réjouit à l'avance de la mise en œuvre des conclusions et de la poursuite de la coopération.
- 148.** Le vice-président employeur salue l'adoption des conclusions, qui font état de divers problèmes revêtant une importance particulière pour le groupe des employeurs. S'il est vrai qu'une réunion sous forme hybride ne va pas sans poser problème, les résultats sont toutefois positifs. L'orateur félicite le président et les autres participants, en particulier le vice-président travailleur et le vice-président gouvernemental, pour leur esprit de coopération. Enfin, il remercie les conseillers de son groupe, dont les contributions et les conseils ont été très précieux.
- 149.** Le vice-président gouvernemental déclare que l'adoption de conclusions solides est le témoignage du vif intérêt suscité par un secteur d'une telle importance. Il remercie le président et les partenaires sociaux pour leur approche constructive des travaux de la réunion, ainsi que le secrétariat pour les conseils et les orientations fournis tout au long des débats. Son gouvernement est honoré d'avoir été le porte-parole du groupe gouvernemental. L'aquaculture est un secteur particulièrement important dans l'économie de la Turquie, car il contribue largement aux exportations, au développement rural national ainsi qu'à l'alimentation et à la nutrition. L'adoption des conclusions est une preuve à la fois de la force du dialogue social et de la volonté de toutes les parties de veiller à ce que le secteur devienne plus inclusif et atteigne son plein potentiel, pour le bénéfice de tous.
- 150.** Le président remercie les délégations tripartites et les vice-présidents, ainsi que tous les autres participants, pour l'esprit de respect mutuel dont ils ont fait preuve dans la conduite de leurs travaux. Il tient à remercier l'ensemble des membres du secrétariat du BIT pour l'appui apporté au bon déroulement de la réunion. Il se félicite des résultats obtenus, qui ont permis de prendre conscience du potentiel du secteur de l'aquaculture en matière de création d'emplois productifs, d'atténuation de la pauvreté rurale et de contribution à la sécurité alimentaire et à la nutrition pour une population mondiale qui ne cesse de croître. La pandémie de COVID-19 a mis en évidence l'importance du secteur, et peut ouvrir la voie à des réformes. Des défis ont été mis en lumière, de même que la nécessité absolue de remédier aux déficits de travail décent. Elle montre également la nécessité de concilier durabilité environnementale, sociale et économique. La transition progressive vers la formalité devrait contribuer à réduire les déficits de travail décent. L'égalité de chances entre hommes et femmes et la création d'une main-d'œuvre inclusive apparaissent désormais comme un domaine d'action majeur. Après avoir félicité les participants pour leur approche constructive, l'orateur déclare la réunion close.